

RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'école de conduite Objectif Route applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de celui-ci, sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (notamment : ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Interdiction d'utiliser le matériel sans y avoir été invité, y compris de se brancher sur les prises de l'établissement
- Respect des autres élèves en cours pratique et théorique
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursable
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours, sauf pour répondre aux questions

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou les agissements, laisserait penser qu'il aurait consommé de l'alcool ou des stupéfiants pourra être soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par les forces de l'ordre à la demande de son enseignant ou du chef d'établissement.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Ces faits pourront aller jusqu'à la rupture du contrat aux torts de l'élève, sans compensation ni dédommagement, ainsi qu'un signalement auprès du préfet du lieu d'exercice. (voir Article 13)

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription, effectué l'évaluation de départ et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code, aux produits en distanciel ni aux heures de conduite.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections (sauf impératif), même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées .

L'important étant de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir l'examen théorique.

Article 6 : Si vous ne pouvez pas être présent à une leçon de conduite, veuillez nous en informer au plus tard 48h à l'avance, en jours ouvrables.

Nous vous demandons de nous prévenir par écrit, par mail, messenger ou sms.

Sans information de votre part, la prestation sera facturée.

Si vous ne nous tenez pas informés, nous nous verrons dans l'obligation, au bout de 3 absences consécutives, de déprogrammer l'ensemble de vos heures et d'en informer votre payeur.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermetures exceptionnelles du bureau...).

Article 9 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de s'en munir à chaque leçon de conduite.

Article 10 : Le déroulement des leçons de conduite peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 bis : Aucune leçon de conduite de deux roues ne sera effectuée si l'élève ne satisfait pas aux conditions d'équipements obligatoires définis par les arrêtés ministériels en vigueur.

Article 11 : Toute prestation effectuée devra être payée dans les 48h, à l'exception des présentations aux examens, qui devront être réglées en avance.

Aucune présentation à un examen ne sera possible si la formation en rapport n'a pas été soldée.

Article 12 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé ;
- avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- compte soldé.

La décision d'inscrire, ou non, un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement.

Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'établissement et l'avis de l'enseignant.

Article 13 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension provisoire ;
- exclusion définitive de l'établissement
- signalement au Préfet ou aux forces de l'ordre

Article 14 :Le responsable de l'établissement peut décider à tout moment de mettre un terme au cursus de formation d'un élève pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non respect du présent règlement intérieur;
- non paiement.

Le personnel de l'école de conduite Objectif Route est heureux de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.

